



À savoir si vous quittez le CSSP!

Lorsque vous quittez définitivement le Centre de services scolaire (démission, congédiement, retraite), il est important de faire une copie de tous les documents et courriels qui vous concernent et que vous désirez conserver tels que le matériel pédagogique, des correspondances en lien avec votre emploi, etc.

Rapidement, après la confirmation de votre départ, vous perdrez tous vos accès. Seuls vos relevés de paie et feuillets fiscaux demeureront accessibles. Donc, afin d'éviter une situation désagréable, armez-vous d'une clé USB et faites des sauvegardes!

Soirée de fin d'année

Quelques rappels



Pour ceux qui seront présents à la soirée de fin d'année à l'école De Mortagne, le 19 juin, voici quelques informations importantes.

Alcool

Comme il y aura des permis de vente d'alcool, il ne sera pas possible d'apporter de l'alcool de l'extérieur. Le paiement par carte de crédit et débit sera disponible pour l'achat sur place.

Bouteilles d'eau

Celles et ceux qui apporteront leur propre bouteille réutilisable doivent savoir que celle-ci doit être vide et que les agents de sécurité la vérifieront et exigeront poliment, s'il y a lieu, d'en vider le contenu.

Service de raccompagnement

Moyennant certains frais, Raccompagnement 4 saisons sera disponible pour les personnes qui le souhaitent.

Au plaisir de vous voir au party!

Chers membres,

Alors que s'achève cette année scolaire, nous souhaitons prendre un moment pour vous adresser nos vœux de bonnes vacances.

La dernière année aura été, sans contredit, particulièrement exigeante. L'arrivée de nouvelles lois ainsi que la mise en place de nouvelles procédures administratives ont profondément transformé nos façons de faire, tous ces changements ont suscité des réactions variées : pour certains, ils représentent des opportunités et des avancées, tandis que pour d'autres, ils ont constitué une source supplémentaire de défis et d'adaptation.

Dans ce contexte exigeant, vous avez fait preuve de résilience, de professionnalisme et d'un engagement remarquable. Cela mérite d'être souligné!

Nous vous invitons maintenant à profiter pleinement de la période estivale pour faire le vide et surtout le plein d'énergie. Nous vous souhaitons un été rempli de petits et grands plaisirs.

Bonnes vacances à toutes et à tous!

Guylaine, Julie et Mariève

Maintien des protections d'assurance lors d'une mise à pied ou d'une fin d'emploi

La loi sur l'assurance médicaments de la RAMQ **oblige** toute personne admissible (qui a accès) à un régime collectif d'assurance à maintenir la protection d'assurance médicaments prévue à son contrat, à moins qu'elle soit couverte par un **contrat collectif similaire** (ex : celui de son conjoint ou de sa conjointe).

Puisque le régime d'assurance collective Alter ego prévoit un maintien des protections **pour une période maximale de 90 jours** lors d'une mise à pied ou d'une fin d'emploi, la personne adhérente doit alors choisir l'une des options suivantes :

- Conserver l'ensemble des régimes détenus avant sa mise à pied ou la fin de son contrat (Assurance maladie, soins dentaires, assurance vie et l'assurance salaire longue durée).

ou

- Conserver uniquement les garanties détenues en assurance maladie avant sa mise à pied ou la fin de son contrat (par exemple, régime de base obligatoire + regroupements complémentaires facultatifs 1 et 2).

ou

- Conserver le régime de base obligatoire de l'assurance maladie (assurance médicaments).

À la réception de l'information de l'employeur, lors d'une mise à pied ou d'une fin d'emploi, Beneva transmet au domicile de la

personne adhérente une facture individuelle couvrant la période de 90 jours. **La personne adhérente doit indiquer son choix de protection à même la facture transmise par Beneva.**

Des modalités de paiement sont offertes pour le paiement des primes après une mise à pied ou une fin de contrat :

- Paiement de la totalité des primes en juin;

ou

- Expédier trois chèques postdatés (la date du dernier chèque ne doit pas aller au-delà de la date de retour au travail);

ou

- Récupération des primes impayées dès le retour au travail.

Dans le cas où il subsiste des primes non payées (arrérage) au moment de la mise à pied ou de la fin d'emploi, l'assureur inclut le détail d'ajustement de primes.

La facture globale indique, d'une part, la prime totale à payer dans le cas du maintien de l'ensemble des protections détenues et, d'autre part, celle à payer si la personne adhérente ne conserve que le régime de base obligatoire de l'assurance maladie.

Afin d'éviter une interruption temporaire de vos protections, vous devez faire parvenir votre paiement à Beneva dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

Suite au verso



Maintien des protections d'assurance lors d'une mise à pied ou d'une fin d'emploi (suite)

À défaut de respecter les exigences de la loi, au moment de produire votre déclaration de revenus, vous devrez verser la prime annuelle du Régime public d'assurance médicaments de la RAMQ comme si vous aviez été couvert, mais sans avoir droit à aucun remboursement.

Il est fortement recommandé de conserver l'ensemble des régimes, car si une maladie survient lors de la période de 90 jours et que vous n'avez pas conservé l'assurance salaire longue durée, Beneva ne vous versera pas d'assurance salaire après la période d'invalidité de courte durée de l'employeur (104 premières semaines).

En invalidité au moment de la mise à pied ou de la fin du contrat

Vous avez droit de maintenir vos protections, même si vous faites l'objet d'une mise à pied par la suite ou si votre contrat n'est pas renouvelé.

Vous devez cependant communiquer avec l'assureur, Beneva, pour conserver votre droit à l'exonération des primes, s'il y a lieu (l'exonération s'applique après une période de 52 semaines suivant le début de l'arrêt de travail).

Prolongation supplémentaire de deux ans pour le régime d'assurance vie

La personne adhérente, qui a maintenu l'ensemble des protections durant la période de 90 jours suivant la fin de son emploi, peut prolonger le maintien de sa protection en assurance vie pour une durée maximale de deux ans.

Pour ce faire, vous devez transmettre votre demande par écrit à Beneva (en indiquant votre nom et votre numéro de certificat d'assurance) au cours des 31 jours qui suivent la fin de la période de 90 jours et vous devrez continuer d'acquitter la prime requise.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi, au bureau de Saint-Hubert.

Mathieu Rhéaume

Application de l'horaire d'été et de l'horaire de soir

Un petit rappel : avec l'arrivée de la période estivale, l'Entente locale prévoit un horaire d'été pour les salariés réguliers qui ne sont pas mis à pied et qui ne bénéficient d'aucune réduction de tâche (sans solde, préretraite, etc.).

Durant l'horaire d'été, pour ces personnes salariées, le temps de travail est réduit (sans perte de salaire) de 2 h 30 par semaine ou au prorata pour les personnes salariées régulières travaillant moins de 26 h 15 par semaine et moins de 29 h 04 pour les employés manuels. De façon générale, la réduction est appliquée le vendredi en après-midi, toutefois, des modalités de répartitions différentes peuvent être nécessaires selon les besoins. Lorsqu'il y a une semaine incomplète, la réduction s'applique à chacune des journées restantes de la semaine.

L'horaire d'été ne modifie pas le traitement des absences pour maladie ni le traitement des journées de vacances. Pour chaque

jour d'absence durant l'application de l'horaire d'été, une journée complète sera retranchée de la banque de congés de maladie ou de vacances.

Cet horaire réduit s'applique à compter de la première semaine complète suivant le départ des élèves et se termine la journée précédant le retour des enseignants, tel que prévu au calendrier scolaire.

De plus, une personne salariée qui travaille habituellement de soir, peut demander à sa direction de modifier son horaire afin d'effectuer ses heures de jour, tout en conservant la prime de soir.

En espérant que cela puisse alléger le fait de travailler durant l'été et la période de chaleur dans les écoles!

Bon été à toutes et à tous.

Message important : Mouvement de personnel des services directs à l'élève (SDÉ)

Nous avons été informés qu'un message concernant le mouvement de personnel a circulé dans certaines écoles ainsi que sur les réseaux sociaux. Toutefois, ce message ne provenait ni du Syndicat ni du Centre de services scolaire. Certains renseignements qu'il contenait comportaient des inexactitudes.

Afin de vous assurer de recevoir l'information juste et officielle, il est essentiel de vérifier la provenance des communications.

Nous souhaitons néanmoins souligner la bonne intention de la personne à l'origine de cette publication, qui souhaitait informer ses collègues.

Toutes les informations officielles concernant le mouvement de personnel sont, ou seront, disponibles sur le site du CSSP, dans la section « **Mouvement de personnel des SDÉ** ».

Pour votre information, le document présenté lors de la soirée d'information concernant la mécanique de la séance d'affectation est disponible sur le site du Syndicat de Champlain dans l'onglet « Mouvement de personnel et affectation » de la section « Des Patriotes soutien ».

À retenir :

- Le CSSP travaille actuellement à développer des outils pour mieux accompagner les membres dans la compréhension de la nouvelle plateforme des séances d'affectation. Des renseignements supplémentaires suivront sous peu par le CSSP.
- **25 et 26 juin** : première étape du mouvement – le personnel régulier.
- **2 et 3 juillet** : deuxième étape du mouvement – le personnel temporaire - le personnel régulier du secteur général. (Seules les personnes inscrites sur la liste de priorité d'embauche ainsi que celles s'étant préalablement préqualifiées seront considérées.)
- **8 et 9 juillet** : Remplacements prévus pour l'année – salariés réguliers seulement.

Attention, il est important de vérifier les dates sur le site du CSSP dans l'onglet « Mouvement de personnel des services directs à l'élève ». Bien que cela soit peu probable, les dates pourraient changer.



Informations utiles

Relevés d'emploi

Le Centre de services fera parvenir votre relevé d'emploi, par voie électronique, directement au bureau de l'assurance-emploi. Vous n'avez donc pas besoin d'un relevé d'emploi en version papier pour faire une demande.

Vous pouvez consulter votre relevé d'emploi en visitant la page Web « Mon dossier Service Canada » à www.canada.ca.

Demande d'assurance-emploi

Lorsque vous ferez votre demande d'assurance-emploi, vous devrez indiquer la dernière journée travaillée. Si vous avez choisi l'option de retarder votre mise à pied cyclique, c'est-à-dire que vous avez placé vos vacances immédiatement à la fin des classes, cette journée sera la dernière journée de vos vacances.

Si vous avez plutôt choisi de devancer votre retour au travail, vous avez alors placé vos vacances en août, juste avant le retour au travail. Dans ce cas, vous devrez inscrire la date de votre dernière présence au travail, comme étant votre dernière journée travaillée.

Période de fermeture estivale du CSSP

Veuillez noter que le Centre de services cessera ses activités pour la période du 19 juillet au 1^{er} août 2026 inclusivement.

Période de fermeture estivale des bureaux du Syndicat

Veuillez noter que les mercredis 24 juin et 1^{er} juillet, les bureaux seront fermés en raison des jours fériés.

Vacances

Les bureaux de Salaberry-de-Valleyfield et de Saint-Hubert seront fermés du lundi 6 juillet au vendredi 7 août inclusivement.

Horaire d'été

Les 2 et 3 juillet ainsi que du 10 au 31 août, les bureaux seront ouverts du lundi au jeudi de 9 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h 30.

Service téléphonique pendant la fermeture des bureaux

Les messages laissés sur la boîte vocale seront acheminés aux personnes concernées qui y répondront dès leur retour de vacances. Seuls les appels d'urgence seront retournés dans les plus brefs délais. Il en va de même pour la messagerie Facebook du Syndicat. À partir du lundi 10 août, les bureaux seront ouverts et le système téléphonique ainsi que la messagerie seront fonctionnels comme à l'habitude. Toutefois, considérant les vacances des personnes que vous tenterez de joindre, des délais plus longs peuvent être attendus.



Vous déménagez?

Lors d'un déménagement, n'oubliez pas de faire votre changement d'adresse auprès du Syndicat, car il ne se fait pas automatiquement même si vous l'avez fait auprès du CSS.

Remplissez le [formulaire](#) sur notre site Internet, ça ne prend qu'une minute!



Abonnez-vous!

Saviez-vous que le Syndicat de Champlain envoie régulièrement des informations aux membres par courriel? Vous ne les recevez pas? Abonnez-vous à l'[Infolettre](#) pour ne rien manquer!



Rachat de service d'un congé de maternité

À la suite d'un congé de maternité, il est fortement recommandé de procéder au rachat de service pour votre fonds de pension. En effet, durant un congé sans solde (aussi appelé congé parental) qui suit le congé de maternité de 21 semaines, aucune cotisation n'est versée au régime de retraite (RREGOP). Il est donc nécessaire de racheter cette période pour se faire reconnaître les droits à la retraite qui y sont associés.

Le coût du rachat d'un congé « parental » est la moitié du coût du rachat des autres périodes de congé, car contrairement aux autres rachats, vous n'avez pas à racheter la part de l'employeur.

Seuls les jours de travail sont admissibles au rachat, excluant ainsi les périodes de mises à pied cycliques.

Démarches à suivre

Il y a plusieurs façons de procéder à une demande de rachat de service à la suite d'un congé de maternité. Vous trouverez tous les détails de procédure sur le site Internet de Retraite Québec. Le formulaire à remplir est [Demande de rachat d'une ou de périodes d'absence \(RSP-727-ABS\)](#).

Lors de votre première demande, Retraite Québec créditera automatiquement 90 jours de service pour réduire le coût du rachat. Cette banque de 90 jours est octroyée une seule fois au cours de votre carrière et, depuis 2011, elle est uniquement utilisable pour des rachats liés aux droits parentaux. Si vous voulez conserver cette banque pour

un congé « parental » ultérieur, vous devez l'indiquer sur le formulaire de demande.

Avantages de faire rapidement sa demande

Si vous effectuez votre demande dans les six (6) mois suivant votre retour au travail, vous paierez seulement le montant des cotisations que vous auriez payées si vous aviez été au travail.

- Si vous dépassez ce délai de six mois, un calcul actuariel qui tient compte de votre âge et de votre salaire au moment de la demande s'appliquera.
- Plus on tarde à procéder au rachat, plus le coût augmente.
- Le délai de six (6) mois un délai pour effectuer la demande et non un délai pour effectuer le paiement. Différentes modalités de paiement sont possibles.
- Racheter votre service vient augmenter vos gains assurés pour votre future rente de retraite. De plus, les montants déboursés pour le rachat sont en partie déductibles d'impôt.

Besoin d'aide?

Pour toute question concernant le rachat de maternité, la banque de 90 jours ou les avantages liés au rachat, n'hésitez pas à me contacter au bureau du Syndicat.

Mathieu Rhéaume